|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | *Infos* | **30 août** |
| **2024** |
| *Dij’Est n°1* | |

|  |
| --- |
| *Je remercie les directeurs d’école de mettre cette lettre d’information à disposition de* ***tous*** *les personnels enseignants de l’école, qu’ils y soient affectés à l’année ou qu’ils y effectuent un remplacement.*  *La parution de ce lien « IEN-Ecoles » se fera au rythme de l’actualité. Bonne lecture !*  *N.B 1. : Les parutions « Infos DIJ’Est » sont disponibles sur le site de DIJON Est (cf. « Accès réservé »)*  *N.B 2. : Les liens hypertexte sont signalés en bleu ou violet et sont actifs en passant la souris dessus. J. Manzoni* |

|  |
| --- |
| ***Bienvenue aux nouveaux nommés***  ***dans la circonscription de DIJON EST***  ***et excellente année scolaire 24/25 à chacun d’entre vous****!*  Après des vacances qui vous auront été plus que profitables, nous entamons cette année scolaire dans un contexte particulier.  Devant cette instabilité qui semble caractériser cette période de rentrée, ces questions que pouvons légitimement tous nous poser, il reste que ce moment est toujours un moment fort pour une communauté éducative qui se rassemble autour de ces valeurs, de cette institution qu’est notre école qui reste un phare et une évidence pour nous tous.  Cette stabilité, ces exigences, vous les portez au quotidien, vous les faites vivre malgré les aléas, les difficultés. La maison tient ferme grâce à vous et aux personnels qui sont à vos côtés (ATSEM, AESH, service civique). Vous tous œuvrez chaque jour des enfants, des élèves viennent en classe avec le sourire, travaillent, apprennent, progressent, évoluent tant dans leurs connaissances que dans leurs premières habiletés sociales. Vous participez à un climat scolaire serein, bienveillant. Par vos gestes professionnels, vous participez activement et concrètement à l’émancipation, la réflexion, la lutte contre les déterminismes, l’assignation sociale.  En cette période de reprise, je veux vous dire, solennellement mais avec reconnaissance et émotion, combien votre professionnalisme, votre exemplarité sont essentiels et que vous représentez, comme nombre de fonctionnaires d’état, ce que notre république a construit de plus beau tout au long de ces décennies. Ces paroles vous sembleront pompeuses mais elles sont sincères, comme l’est mon engagement et celui de l’équipe de circonscription à vous accompagner encore tout au long de cette année scolaire pour vous aider dans l’accomplissement de vos missions. |

*Comme chaque année, ce premier Infos Dij’Est est conséquent (voire indigeste ! ) mais nécessaire. Vous trouverez ci-après les informations générales, habituelles, concernant la gestion de l’école pour vos premières réunions de préparation de la rentrée scolaire.*

*Cette note sera complétée par les informations données en réunion de directeurs mercredi 4 septembre prochain.*

*Je vous invite, pour certaines thématiques (sécurité, organisation pédagogique, APC) à consulter les notes de service permanentes (sur le site de circonscription), qui développent ces points.*

*D’autres documents seront actualisés (organigramme de la circonscription, fiche école) et déposés sur le site de la circonscription.*

*Compte tenu de l’actualité, des précisions pourront être apportées ultérieurement.*

*Cette année pour faciliter la lecture de ces Infos Dij’Est, nous mettons en place un sommaire.*

1. [*Informations administratives générales – Organisation de la rentrée.*](#infosAdministratives)

* [*Fonctionnement de la circonscription et coordonnées*](#fcntEquipe)
* [*Coordonnées et gestion de la communication entre la circonscription et les écoles.*](#fcntEquipe)
* [*Calendrier de rentrée – Dates à retenir.*](#calendrierRentree)
* [*Documents de rentrée.*](#docRentree)
* [*Organisation de décharges et compléments de temps partiels.*](#orgaDechargesTpsPartiels)
* [*Congés et absences des enseignants.*](#congesAbsences)
* [*Organisation du temps scolaire (calendrier 2024/2025).*](#orgaTempsScolaire)
* [*Temps de travail et obligations de service des enseignants.*](#APC)
* [*Élection au conseil d’école.*](#electionsParents)
* [*Facilités horaires de rentrée pour les enseignant·es*](#facilitesHoraires)
* [*Rendez-vous de carrière : PPCR*](#PPCR)

1. [*Gestion de l’école. Organisation des enseignements, des classes.*](#gestionEcole)

* [*Première rentrée en maternelle – Aménagement du temps des PS.*](#obligationScolaire)
* [*Mise à jour ONDE.*](#majONDE)
* [*Assiduité des élèves*](#assiduiteEleves)
* [*Surveillance et sécurité des élèves.*](#securite)
* [*Interventions extérieures : IETS*](#iets)
* [*PACTE 1er degré.*](#pacte)

1. [*Organisation pédagogique des enseignements*](#questionsPrioPeda)

* [*Circulaire de rentrée.*](#circulaireRentree)
* [*Évaluations nationales.*](#evalNationales)
* [*Nouveaux programmes d’EMC.*](#pgEMC)
* [*Plan de formation et constellations.*](#animPedaConstellations)

|  |
| --- |
| **Informations administratives générales - Organisation de la rentrée.** |

1. **Fonctionnement de la circonscription/de l’équipe.**

Cette année l’équipe de circonscription ne connaît pas de changement.

Mme Esther SIMERAY reste notre secrétaire.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des membres de l’équipe.

Sophie ANTEMI - 03 45 21 52 09 – 06 85 43 48 08 - [cpcdijonest1@ac-dijon.fr](mailto:cpcdijonest1@ac-dijon.fr)  
Caroline GOMBERT - 03 45 21 52 77 – 07 81 07 78 91 - [cpcdijonest2@ac-dijon.fr](mailto:cpcdijonest2@ac-dijon.fr)  
Michel RENAUD - 03 45 21 52 00 - 06 30 64 25 24 - [cpcdijonest3@ac-dijon.fr](mailto:cpcdijonest3@ac-dijon.fr)  
Romain AUBÉ - 03 45 21 52 38 – 06 26 19 36 65 - [ce.tice-dijon-est@ac-dijon.fr](mailto:ce.tice-dijon-est@ac-dijon.fr)

L’organigramme complet de la circonscription vous parviendra ultérieurement.

Les membres, carte et coordonnées du RASED et de ses antennes vous sera transmis ultérieurement.

Coordonnées de la circonscription : DSDEN 21 – 2G rue Général Delaborde – BP 81921 – 21019 DIJON Cédex  
 03 45 21 52 04.

[ien.dijon-est@ac-dijon.fr](mailto:ien.dijon-est@ac-dijon.fr)

Locaux situés : 3 avenue Alain Savary - 21000 DIJON. Tram Ligne 1 (arrêt Erasme)

1. **Coordonnées de la circonscription. – Modalités de communication**.

Je vous remercie de privilégier, sauf situation urgente, l’usage du courriel.

Par ailleurs, les directeurs veilleront à une consultation journalière de la boite aux lettres électronique de leur école.

Pour toute communication administrative, l’usage de l’adresse personnelle académique ([prenom.nom@ac-dijon.fr)](mailto:prenom.nom@ac-dijon.fr)) sera exclusivement utilisée par le secrétariat et les membres de l’équipe de circonscription. La réciproque est donc demandée aux enseignants qui voudront bien utiliser cette adresse pour toute communication professionnelle les concernant. Dans ce cadre également, la consultation régulière (hebdomadaire) de leur boite aux lettres s’avère nécessaire.

Le site de circonscription, comme le PIA ou le site E-Prim 21, seront régulièrement consultés. Je vous rappelle les codes d’accès du site de circonscription (merci aux directeurs de les communiquer aux personnels de l’école).

Le site de la circonscription a évolué et vous trouverez ci-dessous le lien d’accès. Les identifiant et mot de passe restent inchangés. Les rubriques n’ont pas changé.

Lien : <https://ien21-est.cir.ac-dijon.fr/>

Identifiant : ensdijest

Mot de passe : ensdijest ; (ne pas omettre le point-virgule sans espace).

Le [courriel](../../../../../../../../../../../C:/Volumes/64GoJM/Archives%202020%202021/Infos%20Dij'Est%20n°1/ien.dijon-est@ac-dijon.fr), le [site](https://ien21-est.cir.ac-dijon.fr/)  constituent les moyens de communication de la circonscription à destination des écoles, des enseignants et des autres personnels.

1. **Calendrier de rentrée – Dates à retenir.**

|  |  |
| --- | --- |
| 30/08/2024  (Journée) | Pré rentrée des enseignants et des AESH affectés dans les écoles.  *Les TR, sauf si une suppléance longue leur a déjà été signifiée, se rendront dans leur école de rattachement administratif. Les personnels sur postes fractionnés organiseront leur rentrée en cohérence avec celle des enseignants et équipes des écoles où ils exerceront.*  *Les PE stagiaires seront également présents dans leurs écoles d’affectation.* |
| 02/09/2024 | Rentrée des élèves.  *NB les classes maternelles qui ont prévu une rentrée échelonnée et qui n’auraient pas encore transmis les modalités de cette dernière sont priées de le faire au plus vite. Merci.* |
| 04/09/2024 9h00/12h00  Amphi Bouchard – Site Campus | Réunion des directeurs et personnels RASED.  A cette occasion vous seront remis pour les écoles élémentaires et primaires les livrets d’évaluation (du CP au CM2). Vous vous reporterez à l’annexe jointe pour connaître les modalités de cette distribution. |
| 09/09/2024 -17h30/18h30 Amphi Bouchard – Site Campus | Réunion des enseignants engagés dans une constellation en 24/25.  Ces derniers ont reçu un courriel le 08/07 dernier leur précisant dans quelle constellation ils étaient engagés. Courriel transmis tant individuellement aux enseignants qu’aux écoles de rattachement. |
| Évaluations du CP au CM2. | Du 09/09 au 20/09/2024. (Cf. Annexe jointe). |
| Élections des représentants des parents d’élèves | Vendredi 11 octobre 2024. |

1. **Documents de rentrée.**
2. La fiche école est à renseigner et à transmettre **pour le 6 septembre, délai de rigueur,** exclusivement sous format numérique, après stabilisation des équipes et organisations pédagogiques.
3. Les PV d’installation (les deux exemplaires) seront transmis au secrétariat de la circonscription pour signature de l’IEN. L’exemplaire qui est destiné à l’enseignant vous sera retourné par courrier à votre adresse personnelle (merci de l’indiquer, si elle ne l’est pas sur le document). La circonscription transmettra aux services académiques le second exemplaire.
4. Chaque enseignant titulaire de classe devra renseigner la fiche de liaison « Remplaçant » actualisée que vous trouverez sur le site de la circonscription en annexe de cet Infos Dij’Est. Cette fiche doit rester dans le registre d’appel.
5. **Organisation des décharges et compléments de temps partiels**.

Suite aux dernières mesures d’ajustements (juillet et août 2024), l’ensemble des personnels a pris connaissance tant de son affectation que des collègues qui compléteront leur service.

Les personnels affectés sur ces postes recevront très prochainement leur organisation annuelle (gestion des décharges de direction, organisation hebdomadaire en cas de service sur des rythmes du temps scolaires différents.).

1. **Congés et absences des enseignants**.

Vous trouverez sur le site de la circonscription ainsi que sur le site E-Prim21, les circulaires départementales qui organisent les demandes de congés et d’autorisations d’absence.

Il importe que chacun en prenne connaissance et que les procédures administratives soient précisément respectées dans un souci de traitement rapide et fluide des demandes. J’attire votre attention sur le respect des délais et les pièces justificatives demandées.

L’infographie spécifique à la circonscription sera actualisée et mise sur le site.

1. **Organisation du temps scolaire (horaires des écoles)**.

Une communication claire en direction des familles devra être assurée dans les journées de rentrée : dates des congés scolaires, horaires de l’école, règles de ponctualité et d’assiduité scolaire.

Vous trouverez en annexe le calendrier scolaire de cette présente année.

1. **Temps et obligations de service des enseignants (APC et 108h)**.

**Références :**

* **Note de service permanente n°3 « Organisation du service des enseignants – Instances de concertation »**
* **Note de service permanente n°6 « Mise en œuvre des APC ».**

Dans le respect du [décret n°2017-444](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034315959&categorieLien=id) précisant le [décret n°2008- 775](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278548&categorieLien=cid) sur les obligations de service et missions des enseignants du 1er degré, vous trouverez sur le site de la circonscription un tableau et un document précisant, suivant votre fonction et votre quotité de service, vos obligations horaires.

Je vous rappelle que **tous les enseignants, quelles que soient les missions qui sont les leurs, sont tenus de suivre ces obligations**, à la fois dans le respect des textes qui structurent notre administration et le statut de fonctionnaire, et dans un souci d’équité de traitement de tous les personnels.

Les 108 annuelles sont réparties de la manière suivante :  
- 36 heures consacrées à des APC organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;  
- 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;  
- 18 heures consacrées à des actions de formation continue ;  
- 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

Depuis la rentrée 2020, les APC et les 48h de concertation relèvent de « la pleine responsabilité de la programmation » des directeurs et équipes, elle est établie par le conseil des maîtres, sous le pilotage du directeur d’école.

**Concernant les APC.**

*Une organisation collective, actée en conseil des maîtres et valable pour l’école dans son ensemble,  
est à privilégier*. Elle facilite l’adhésion des familles au dispositif en offrant :

* une meilleure lisibilité des périodes et des horaires d’APC ;
* une organisation plus simple en cas de fratries (un seul trajet).

L’enseignant en charge du groupe d’APC n’est pas nécessairement l’enseignant de la classe. A l’inverse, le fait d’intervenir dans une classe autre que la sienne permet :

- de poser un regard extérieur sur la situation d’un élève ;

- de concentrer son action sur des thématiques/des niveaux de classe identifiés en équipe.

Je vous invite également à la consultation de la note de service permanente n°3 portant sur les instances de concertation.

1. **Élections des parents d’élèves au conseil d’école**.

La date du scrutin a été fixée au **vendredi 11 octobre 2024**

J’attire votre attention sur certains points, déjà évoqués les années précédentes et nouveaux, compte tenu de modifications de la législation :

* *Le soin à apporter en amont à l’information de toutes les familles, ainsi qu’à la tenue de la commission électorale*. Lors des réunions de rentrée, dans les communications orales ou écrites, il est important que vous rappeliez aux parents la pertinence et l’intérêt de leur implication dans la vie de l’école.
* *Les parents d’élèves élus sont des partenaires majeurs* dans la qualité du dialogue avec les familles, dans la mise en place d’une véritable co-éducation levier pour la réussite des élèves. Je vous engage à entretenir avec ces derniers des relations régulières, sur une base de confiance. Je vous renvoie au « Guide pratique » (référencé ci-dessous) pour le rappel des compétences du conseil d’école et les thématiques qui peuvent faire l’objet d’échanges au sein de cette instance de dialogue.
* [L’arrêté du 19/08/2019](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=897414B85913D81EA6081942474B9CE6.tplgfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038934550&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038934235) . La décision d’un vote exclusif par correspondance a dû être traitée lors de la dernière année scolaire. Vous vous reporterez donc à la [note de service du 24 juin 2024 parue dans le BO du 4 juillet dernier](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2414856N) pour prendre connaissance de toutes les modalités de ce moment important.
* [Un guide](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/21/6/guide_pratique_elections_parents_eleves_CE_CA_Aout_2018_991216.pdf) a été également élaboré. Il est une ressource d’intérêt pour accompagner tous les acteurs de ces opérations.

1. **Facilités horaires rentrée scolaire.**

Il est possible, en lien avec les nécessités de service, d’accorder aux parents fonctionnaires des facilités d’horaires pour la rentrée scolaire de leurs enfants ([circulaire de la DGPF du 7/08/2008](http://infosdroits.fr/wp-content/uploads/2012/11/C_20080807_NFP2168.pdf)).

Ces facilités ont pour objectif de permettre aux parents d’accompagner ***sur quelques instants*** les écoliers (de la maternelle jusqu’en 6ème). Elles doivent faire l’objet d’une demande qui prendra la forme d’une autorisation d’absence conservée au secrétariat de la circonscription.

Cette demande devra préciser le temps estimé sollicité, le lieu, et sera accordée **si cela n’affecte pas le service public**. *Dans tous les cas, le directeur et l’équipe devront s’assurer que les élèves du/de la collègue sollicitant cette facilité d’horaires seront accueillis dans les conditions requises.*

Aucun TR ne sera affecté en surnombre dans les écoles des personnels sollicitant cette facilité qui doit rester une demande exceptionnelle.

1. **Rendez-vous de carrière – PPCR.**

**Référence : Note d’information permanente n°5 « Évaluation des personnels ».**

* Les enseignants éligibles à un rendez-vous de carrière durant l’année 2024/2025 ont été informés par courriel sur leur boite mail professionnelle, via l’application SIRHEN.
* Tous ces enseignants seront invités à une réunion d’information qui se tiendra dans les prochaines semaines. Les rendez-vous de carrière débuteront après cette réunion à partir de la période 2.

Cette année, des **entretiens professionnels seront mis en place pour les directeurs d’écoles** (décret d’application Loi Rilhac). Ces derniers ont été informés en fin d’année scolaire. Des précisions vous seront apportées dans quelque temps.

|  |
| --- |
| **Gestion de l’école. Organisation des enseignements, des classes.** |

1. **Obligation scolaire en maternelle et aménagement du temps scolaire pour les élèves de PS.**

**Références .**

* **Note de service permanente n°15 « Obligation scolaire en maternelle »**
* **A bonne école n°2**

Les enfants nés en 2021 sont inscrits à l'école en septembre 2024 (**pas de rentrée en cours d'année**).

Ils sont accueillis sur l'ensemble de la semaine. Pour les élèves de PS, une demande d'aménagement du temps peut être proposée aux familles. Elle st périodique (période ou trimestre) pour les PS. cet aménagement doit être réétudié dans l’année pour évoluer, la **scolarisation à temps plein étant l'objectif pour tous les enfants de PS, d’ici la fin de l’année.**

*Depuis l’an dernier, la validation de ces aménagements revient au directeur. Toutefois, je vous feria parvenir courant septembre une enquête en ligne pour connaître le nombre d’aménagements mis en place.*

Vous trouverez sur le site le formulaire d’aménagement du temps scolaire pour les élèves entrant en PS ainsi qu’une lettre à destination des familles dont vous pourrez faire usage.

Je vous invite à consulter le [site de la mission maternelle](http://maternelles21.ac-dijon.fr/spip.php?article177) où des documents et articles sont à votre disposition.

Les questions de la propreté et de la sieste devront faire l’objet, en réunion de pré rentrée, d’un temps de travail collectif.

Je vous renvoie au document de circonscription sur ces points « Bonne école n°2 ».

Si en TPS et PS, la sieste est un temps nécessaire et qui doit être réalisé dans un environnement de qualité (chacun son lit, faible luminosité mais pas d’obscurité complète, endormissement réalisé en principe par l’enseignant-e), en MS, cette organisation n’est pas préconisée : d’autres réponses évolutives doivent être trouvées.

1. **Mise à jour de la base ONDE.**

Je vous invite à faire en sorte que rapidement cette base soit à jour notamment dans les coordonnées des familles et l’affectation des élèves. Une attention sera portée sur la mise à jour des adresses de courriel sous réserve de l’accord des familles. En cas de situation sanitaire sensible, disposer de ces adresses numériques est très utile.

Ce « toilettage » de la base sera également nécessaire dans la perspective de la saisie des résultats aux évaluations nationales.

De même, je vous rappelle la suggestion que nous avions faite dans la dénomination des classes et que je vous remercie de poursuivre ou d’installer.

|  |
| --- |
| Dans le but d’alléger le travail des directeurs et d’automatiser le traitement de certaines données, nous souhaitons réaliser une expérimentation sur la circonscription en mettant en œuvre un plan de « ***nommage des classes ».***  **Principes :**  Les intitulés long et court seraient composés du nom de l’enseignant, d’un espace, d’un « - » (tiret du 6), d’un espace puis des niveaux scolaires des élèves concernés, saisis en majuscules et séparés par des espaces.  Dans le cas où le nom de l’enseignant est composé, ne pas séparer les deux noms par un tiret mais un espace.  **Exemples :**  Si M. Martin est l’enseignant titulaire d’une classe de CE2, l’intitulé de sa classe serait « Martin - CE2 » (intitulé long et intitulé court).  Si Mme Durand-Dupond est titulaire d’une classe regroupant des PS, MS et GS, les intitulés (long et court) seraient donc « Durand Dupond - PS MS GS ». |

1. **Contrôle de l’assiduité des élèves – Prévention et suivi de l’absentéisme.**

**Référence : Note de service permanente n°4 « Contrôle de la fréquentation des élèves – Tenue registre d’appel ».**

Des documents départementaux (circulaire départementale disponible sur le site Eprim 21) et de la circonscription (NSP n°1 – « Fréquentation et registre d’appel ») rappellent les différents éléments à prendre en compte dans le suivi de ce dossier capital pour le bon déroulé́ de la scolarité́ des élèves.

Les éléments ci-dessous feront l’objet d’une attention particulière des équipes, particulièrement en ce début d’année.

* Le registre d’appel est complété́ par l’enseignant en charge de la classe (titulaire ou remplaçant), en précisant les taux mensuels de présence de chaque élève. Il est signé tous les mois par le directeur qui est attentif aux absences perlées.
* En cas d’absences répétées, il est nécessaire cependant que l’enseignant concerné prévienne le directeur dans les meilleurs délais, afin que la situation soit prise en compte immédiatement par l’équipe.
* La circulaire nationale fixe à 4 demi-journées d’absence injustifiées le seuil à partir duquel la situation devient préoccupante et doit faire l’objet d’une réponse de l’équipe. Ce seuil vaut pour un élève scolarisé à l’école maternelle, comme à l’école élémentaire.
* Toute absence non justifiée, ou dont le motif est apprécié́ comme non valable ou non légitime, est considérée comme un non-respect de l’obligation scolaire. L’appréciation de la justification est de la responsabilité́ du directeur d’école. Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses.
* Si l’absentéisme perdure malgré́ les actions mises en œuvre par l’équipe (courrier d’alerte), l’IEN doit être contacté pour contribuer à l’analyse de la situation et intervenir à son niveau. Un dossier d’absentéisme sera alors transmis aux services de la DSDEN21.

**Demande d’absence exceptionnelle**.

Les demandes d’autorisation d’absence des élèves doivent rester exceptionnelles et suivent désormais une procédure précise : la demande, sur un formulaire départemental, doit être faite un mois à l’avance, accompagnée d’un justificatif**. L’avis du directeur est impératif.**

1. **Sécurité des locaux/personnels et organisation des services**

*Tous les personnels de l’école (enseignants, ATSEM, AESH, volontaires du service civique) concourent à la sécurisation des locaux scolaires et à la sécurité des personnels par leur vigilance. Ils sont informés des points essentiels concernant la sécurité sur leur lieu de travail.*

**Référence : Note de service permanente n°11 « Sécurité et surveillance dans les écoles ».**

La nouvelle posture Vigipirate « Eté-Automne 2024 » est active à compter depuis le 7 mai dernier.

C’est un point incontournable du conseil de maîtres de rentrée et repris au cours de l’année de manière régulière, et chaque fois que l’actualité le requiert.

Je vous renvoie à la NSP n°11 sur la sécurité et la surveillance des élèves pour établir des mesures permettant, entre autres, que les récréations se déroulent au mieux en vue de préserver un climat scolaire serein (prévention du harcèlement) au sein de votre école.

De même, il convient de rester très vigilant sur la sécurisation des locaux (le plan Vigipirate est toujours activé). Un exercice « Sécurité attentat » devra être mené avant les vacances de novembre**.**

Les services de la DSDEN21 ont élaboré l’an dernier un ensemble de fiches mémo (présentées lors d’un webinaire « Formation continue des directeurs ») et disponibles sur le site E-Prim21

lien : <https://e-prim21.cir.ac-dijon.fr/2023/05/31/webinaire-le-directeur-et-la-securite/>

**Les différents services de surveillance** (entrée et sortie des élèves, récréations) sont posés par écrit et consignés dans un compte-rendu écrit de conseil des maîtres. Cette organisation, sous la responsabilité du directeur, est susceptible d’évoluer dans l’année, mais fait alors nécessairement l’objet d’un nouvel échange en conseil des maitres, suivi d’un compte-rendu écrit.

**L’organisation des récréations** est pensée de manière collective, de façon à prendre en compte les impératifs de sécurité propres à chaque école, mais également les considérations pédagogiques permettant aux élèves de profiter au mieux de cette plage de l’emploi du temps. Les services sont organisés de sorte à limiter le nombre de classes présentes en même temps dans un même espace, ainsi que pour éviter les écarts d’âge trop importants.

1. **Projets d’interventions sur le temps scolaire.**

Je vous renvoie aux différentes circulaires départementales ([EPS](https://e-prim21.cir.ac-dijon.fr/category/vie-de-leleve/eps/) et [Arts /Sciences](https://e-prim21.cir.ac-dijon.fr/category/vie-de-leleve/arts-sciences/)) disponibles sur le site E-Prim21.

La lecture attentive de ces documents, le renseignement précis des demandes d’IETS sont nécessaires pour que les projets que vous envisagez soient validés et efficaces.

Au sein de l’équipe de circonscription, voici les CPC référents des dossiers et vers qui vous vous tournerez pour vous accompagner et qui seront les destinataires de vos dossiers

- M. RENAUD : tout projet relevant de l’éducation artistique et culturelle (éducation musicale, arts visuels) et de la citoyenneté.

- Mme GOMBERT : tout projet mettant en œuvre une activité aquatique (cycle natation, agrément des bénévoles, activités nautiques).

- Mme ANTEMI : tout projet mettant en œuvre une activité scientifique et autre que les précédentes.

Je vous rappelle que le volume horaire maximal, toute intervention et de toute nature confondues, ne doit pas dépasser pour une classe élémentaire : **36h par année scolaire**.

Les dossiers dûment, et précisément complétés doivent nous parvenir avant le début des interventions.

1. **PACTE enseignant.**

Les missions PACTE seront reconduites mais dans le cadre d’un volume plus contraint.

Pour permettre d’envisager la mise en œuvre de ces missions, une enquête en ligne sera disponible dès le 02/09 pour permettre aux enseignants intéressés de faire part de leur souhait de participation.

Des précisions seront apportées lors de la réunion des directeurs.

|  |
| --- |
| **Organisation pédagogique des enseignements – Questions et priorités pédagogiques.** |

1. **Circulaire de rentrée.**

Publiée au Bulletin officiel du 27 juin dernier, la [circulaire de rentrée 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo26/MENE2417753C) détaille les priorités pour l'année scolaire 2024-2025.

Vous trouverez [une version interactive](https://view.genially.com/667fd8d450c75b00147da180/interactive-content-circulaire-rentree-2024-focus-1d) de cette circulaire particulièrement axée sur les priorités du 1er degré.

1. **Évaluations nationales**Pour permettre aux enseignants d’adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe, les élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et 6e sont évalués en français et en mathématiques en début d’année scolaire.

Le calendrier des évaluations nationales 2024-2025

* **du 9 au 20 septembre 2024 (**Évaluations CP,  CE1, CE2, CM1, CM2)
* **du 13 au 24 janvier 2025 (**Point d’étape CP)

Il revient à chaque enseignant de définir le calendrier de passation pour sa classe dans le respect du créneau fixé ci-dessus. ***Afin de ne pas surcharger les élèves, il est recommandé l’étalement des épreuves sur des demi-journées distinctes*** et sur **les deux semaines** prévues à cet effet.

* [L’évaluation des acquis des élèves en CP](https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cp-des-reperes-pour-la-reussite-5318) ◹
* [L’évaluation des acquis des élèves en CE1](https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-ce1-des-reperes-de-debut-d-annee-12062) ◹
* [L’évaluation des acquis des élèves en CE2](https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-ce2-des-reperes-de-debut-d-annee-414303) ◹
* [L’évaluation des acquis des élèves en CM1](https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cm1-des-reperes-de-debut-d-annee-378497) ◹
* [L’évaluation des acquis des élèves en CM2](https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-en-cm2-des-reperes-de-debut-d-annee-414306) ◹

Le portail de saisie des réponses et de restitution des résultats pour les évaluations sera ouvert dès la première semaine de passation des épreuves et jusqu'au vendredi 30 septembre 2024. **Il est préférable d’anticiper le délai de fin de saisie pour faire en sorte qu’elles soient terminées un ou deux jours avant la fermeture du portail, afin de permettre la résolution d’éventuels problèmes.**

Le [site EDUSCOL](https://eduscol.education.fr/887/evaluations-nationales-et-tests-de-positionnement) centralise l’ensemble des informations et outils relatifs à ces évaluations. Il fait l’objet de mises à jour progressives et permet notamment l’accès aux éléments suivants :

* supports d’évaluations élèves et guides de l’enseignant ;
* diaporamas de présentation des évaluations ;
* foires aux questions ;
* guides pour l’accès au portail de saisie et de restitution ;
* fiches ressources pour l’accompagnement des élèves.

**Notes importantes.**

* Distribution des livrets d’évaluation. Nous vous proposons de saisir l’opportunité de la réunion de rentrée des directeurs pour récupérer vos livrets d’évaluation. Il conviendra de vous munir de sacs relativement conséquents pour récupérer tous ces supports (élèves et maîtres). Une sorte de « drive » sera mis en place à partir de 8h30. Les difficultés de stationnement étant toujours présentes, nous les remettrons à l’entrée « rez de jardin » du site Campus » où vous pourrez stationner quelques instants. Si besoi, cetet distribution pourra aussi se poursuivre à la fin de la réunion pour éviter « l’engorgement ».
* La généralisation de ces protocoles à l’ensemble des niveaux a des impacts importants sur le pilotage pédagogique. Une note plus spécifique sur l’analyse et l’exploitation de ces outils vous sera prochainement transmise et ce point fera l’objet d’un temps en réunion de directeurs.

1. **Programmes d’éducation moral et civique (EMC).**

Ils ont été modifiés et rentrent en vigueur à cette rentrée scolaire.

Lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo24/MENE2413934A>

1. **Animations pédagogiques et formations en constellations.**

Une information a été transmise en fin d’année scolaire (DIJESTCom 78 du 07/07/24) à toutes les écoles et personnels concernés par les constellations. Des ajustements seront faits prochainement et les listes actualisées.

Une réunion obligatoire (car décomptée sur le temps de formation) est prévue le lundi 9 septembre de 17h30 à 18h30 sur le site Campus.

Concernant les autres personnels engagés ni dans une constellation, ni dans une évaluation d’école, des informations seront transmises ultérieurement sur les modalités d’organisation des 18h de formation.

